

1 TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET/OU DE VALORISATION PÉDAGOGIQUE

De nombreux milieux naturels sensibles sont menacés ou se dégradent en l'absence d'une gestion adéquate. Cette aide a pour objectif d'inciter à la valorisation de ces milieux et de réaliser des travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les frais d'études liés à la réalisation d'un diagnostic et/ou d'un plan de gestion¹ ainsi que les travaux de restauration écologique ou d'aménagement pédagogique portant sur un milieu naturel répondant au moins à l'un des critères suivants :

- présence d'espèces végétales ou animales protégées ;
- présence d'habitats figurant dans la Directive européenne 92-43 du 21 Mai 1992 ;
- présence d'espèces ou d'habitats non protégés mais considérés comme rares pour la région ;
- habitats et espèces non rares mais possibilités d'amélioration de l'intérêt écologique avec une gestion adéquate et fort potentiel de valorisation pédagogique.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- travaux conformes au plan de gestion défini pour le site ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à mettre en œuvre des mesures de gestion permettant le maintien de la biodiversité sur le site et à associer le Parc à la mise au point du projet et au suivi de l'étude et/ou du chantier ;
- accessibilité du site au public, à définir avec le Parc ;
- site figurant en zone non constructible au PLU de la commune.

Attention ! Les diagnostics écologiques ne peuvent être réalisés qu'entre avril et août selon le type de milieu considéré (avril/mai pour des boisements, mai/juin pour des milieux secs, juin/juillet/août pour des zones humides).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

60% du montant HT des dépenses plafonné à un montant de travaux subventionnable de 30 000 € HT

CONTENU DU DOSSIER

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000 et extrait cadastral ;
- extrait du document d'urbanisme de la commune ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement
Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : f.roux@pnr-vexin-francais.fr

¹ Un diagnostic est un bilan écologique complet de l'état du milieu comprenant un inventaire des espèces végétales et une carte de végétation ainsi qu'un inventaire de la faune pour les espèces relatives au type de milieu naturel concerné.

Un plan de gestion définit les mesures à mettre en œuvre pour maintenir la biodiversité sur le site.

2 HAIES CHAMPÊTRES ET VERGERS HAUTES TIGES

Bien que couvrant la plupart du temps de petites superficies chez les particuliers, les haies et vergers hautes tiges participent de l'identité paysagère du Vexin français et sont des éléments importants de biodiversité (faune et flore associées, fonctionnalités écologiques) lorsqu'ils sont composés d'essences autochtones.

DESCRIPTIF

- conseils d'un technicien du Parc pour établir un projet de haies de clôture et de vergers champêtres ;
- commandes groupées organisées par le Parc avec un pépiniériste, et livraison en novembre (vergers, haies) et mars (haies) à la Maison du Parc à Théméricourt ;
- sur ce tarif avantageux, subvention du Parc d'un taux de 15% du montant HT des dépenses.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- essences choisies dans la liste proposée par le Parc ;
- plantation de 2 arbres minimum pour les vergers ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier, maintenir et entretenir les plantations, autoriser l'accès pour le Parc et ses partenaires missionnés (accès pour inventaires faunistiques ou floristiques et suivis scientifiques).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

15% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 1 500 € HT.
Les commandes et plantations peuvent s'échelonner sur plusieurs saisons, dans la limite de ce plafond de 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER

Objet et justification de l'opération

- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000 et extrait cadastral ;
- plan de plantation (élaboré conjointement avec le Parc).

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- chèque du montant de la commande, moins l'aide du Parc, à adresser une quinzaine de jours avant la date de livraison et validant la commande.

Pièces à signer au retrait de la commande

- convention précitée (document fourni par le Parc)

CONTACT

Séverine MARTIN, Animatrice en Environnement
Tél. : 01 34 48 66 13 – Email : s.martin@pnr-vexin-francais.fr